VILLE DE MONTBELIARD DEPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 septembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. François CAYOT avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Karim DJILALI Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER

M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD

M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET

M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Etaient absents:

M. Patrick TAUSENDFREUND

M. Mehdi MONNIER

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGEROFF

OBJET

RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – RAPPORT ANNUEL 2024

Cette délibération a été affichée le : 8 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-06.10-11

RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) ~ RAPPORT ANNUEL 2024

Monsieur Philippe DUVERNOY expose:

Le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'usager
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le forfait de post- stationnement (FPS)

L'usager faisant l'objet du FPS dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter. Il peut s'il le désire le contester dans un délai d'un mois.

Le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter. Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité.

En effet, l'usager doit transmettre obligatoirement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les pièces suivantes :

- Une copie de l'avis de paiement contesté
- Une copie du certificat d'immatriculation ou déclaration de cession de véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules

Il peut y ajouter tout élément qu'il juge opportun de joindre à son recours.

Un agent assermenté de l'unité Domaine Public assure le suivi des RAPO.

L'article R2333-120-15 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur les RAPO doit être présenté à l'assemblée délibérante et précise la nature des informations devant y figurer.

Pour l'année 2024 :

- Nombre de forfaits Post-Stationnement émis : 1967 (4681 en 2023)
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités : 24 (61 en 2023)
- Moyens humains: 0,028 Equivalent Temps Plein (ETP)
- Moyens financiers : 2 479€ (24 x 1.29€ prix timbre vert = 30.96€ de frais d'affranchissement + 2 448€ de redevance logiciel)
- Taux d'évolution RAPO traités par rapport à l'année précédente : 60 %

	Nombre total de RAPO	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	Nombre de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	Nombre de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du Syndicat Mixte	9	15	9	0	0	3	6		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le Syndicat Mixte	15	15	15	0	0	6	9		
TOTAL des RAPO formés	24	15	24	0	0	9	15		

2022		NOMBRE CONCERNANT LES USAGERS RÉSIDANTS DANS LA COMMUNE, L'EPCI, LE SYNDICAT MIXTE	NOMBRE CONCERNANT LES USAGERS RÉSIDANTS EN DEHORS DE LA COMMUNE, L'EPCI, LE SYNDICAT MIXTE	
MOTIFS DE CONTESTATION DU FORFAIT POST- STATIONNEMENT				
Le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer	19	12	7	
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	1	1		
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule				
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent				
Autres - Le requérant n'a pas pu valider son ticket à l'horodateur (mauvaise manipulation, problème technique)		2	2	
TOTAL	24	15	9	
MOTIFS D'IRRECEVABILITE DU RAPO				
Le requérant n'a pas intérêt à agir				
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement				
Le requérant ne produit aucun motif				
Le requérant est hors délai				
Autres				
MOTIFS DE REJET DU RAPO				
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO				
Le forfait post-stationnement était fondé		66	3	
Autres				
MOTIFS D'ANNULATION				
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire				
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule				
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager				
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent				
Verbalisation (Perm voirie non visible)	2	2		
Avis de paiement comportant des erreurs				
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé				

Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	6	2	4
Autres - carte CMI non apposée	3	3	
Autres - problème lié au renouvellement d'abonnement mensuel			
Autres - problème technique	4	2	2
TOTAL	24	15	9

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Décision du Conseil Municipal
- Le Conseil Municipal a pris acte Ont signé au registre les membres présents
Le Maire,

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 octobre 2025